

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023
PROCES VERBAL

Bourgueil, le vendredi 2 juin 2023

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCAATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **vendredi 9 juin 2023 à 19h15**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Désignation du secrétaire de séance

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2023 – **ANNEXE 1a – 1b – 1c**

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 – **ANNEXE 2**

2.3 Désignation d'un référent déontologue – **ANNEXE 3a et 3b**

3 – FINANCES

3.1 Avenant n°1 – Convention de mise à disposition de conteneurs – **SMIPE – ANNEXE 4**

3.2 DM n°1 – Budget principal de la commune

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un emploi occasionnel

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Révision générale du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – **ANNEXE 5**

5.2 Acquisition d'une parcelle section B n°1174 Les Mériaux – **ANNEXE 6**

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Agenda**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 2 juin 2023, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Emmanuelle CASSAGNES, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Aurélie CAUTY, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX, Michel CHOLLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadège COUSSEAU donne pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Pascal PINARD donne pouvoir à Mme Aurélie CAUTY
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Absents excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Emmanuelle VEILLE** pour remplir cette fonction.

2 ADMINISTRATION GENERALE

D2023_205 AG – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs LORIEUX Lucien, CHOLLET Michel et Mesdames TENNEGUIN ROINÉ Maguy et CAUTY Aurélie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La secrétaire est Madame Emmanuelle VEILLE

Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée, il s'agit de la liste « Liste municipale de BOURGUEIL ».

Composition de la liste :

Délégués :

- M. BARANGER Benoît
- Mme L'HERMITE Magali
- M. FORASTIER Jackie
- Mme COUSSEAU Nadège
- M. THOUET Jean-Baptiste
- Mme ECHAPT Catherine
- M. VOYARD Sébastien
- Mme JACOB Sylvie
- M. GASNIER Thierry
- Mme BOURDIN Marie-Aude
- M. TRESSEL Jean-Marc
- Mme CASSAGNES Emmanuelle
- M. PELLÉ Gilles
- Mme LEROYER Nadine
- M. CLEMENT Frédéric

Suppléants :

- Mme VEILLE Emmanuelle
- M. ROCHE Frédéric
- Mme REFRAY Moïsette
- M. BOURDIN Jean-Paul
- Mme PICHOT Cécile

Monsieur le Maire, Président du bureau, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé, établi sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	27

La Liste « Liste municipale de BOURGUEIL » a obtenu 27 voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats, à savoir La Liste « Liste municipale de BOURGUEIL » a obtenu 27 voix, soit 15 délégués et 5 suppléants.

Le procès-verbal des opérations de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants sera inscrit dans le registre des délibérations.

ANNEXES :

PV+ tableau récapitulatif des délégués et suppléants des conseils municipaux désignés le 9 juin 2023

D2023_206 AG - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

VU le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2023, et des délibérations adoptées,

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 27) :

ADOpte le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 16 mai 2023

D2023_207 AG - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Bourgueil.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Bourgueil.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Bourgueil.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Bourgueil.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Bourgueil selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Bourgueil.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

- APPROUVE** la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue de la commune de Bourgueil, ainsi qu'à l'ensemble des Communes et Intercommunalités adhérentes à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire,
- PRECISE** que Madame Catherine CHAMPRENAULT exercera ses missions pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023,
- PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Catherine CHAMPRENAULT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié,
- PRECISE** que Madame Catherine CHAMPRENAULT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier, tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

ANNEXE :

Lettre de mission – **ANNEXE 3a**

Formulaire de saisine de la référente déontologue – **ANNEXE 3b**

3 FINANCES

D2023_208 FINANCES – AVENANT N°1 – CONVENTION COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES – MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée qu'un recensement précis a été réalisé par les services techniques de la commune, afin de déterminer les réels besoins des différentes structures communales en conteneurs.

Il présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention, établi entre le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU et la COMMUNE DE BOURGUEIL, dans lequel sont définis le nombre, la nature et le volume des conteneurs mis à disposition de la commune par le syndicat et les services optionnels souscrits.

REDEVANCE SPECIALE								
Nombre	Lieux de dépose	Flux	Forfait	Tarifs délibérés le 11/10/2022		Avenant pour 2023		
				Volume	Tarifs 2022	Volume	Fréquence	Tarifs 2023
1	Camping	OM	Annuel	500	900.00 €	770	C2	1 254 €
1	Camping	OM	Estival	500	393.00 €	770	C2	549 €
1	Camping	OM	Estival	500	393.00 €	360	C2	337 €
1	Camping	OM	Estival	500	393.00 €			
1	Camping	OM	Estival	500	393.00 €			
1	Cantine	OM	Scolaire	770	890.00 €	360	C2	780 €
1	Cantine (Ecole + centre de loisirs)	Cartons	Annuel	360	257.00 €	770	C0.5	273 €
1	Mairie	OM	Annuel	120	514.00 €	180	C2	609 €
1	Marché *	OM + Cartons	Annuel	770	5 613.00 €	770	C1	5 509 €
1	Marché *	OM + Cartons	Annuel	500		770	C1	
1	Marché *	OM + Cartons	Annuel	770				
1	Marché *	OM + Cartons	Annuel	770				
1	Patinoire/Bibliothèque	OM	Annuel	500	900.00 €	180	C2	609 €
1	Salle des Fêtes	OM	Annuel	770*	1 181.00 €	360	C2	780 €
1	Salle des Fêtes	VERRES	Annuel	Colonne	229.00 €	Colonne		243 €
1	ST	OM	Annuel	500	900.00 €	770	C2	1 254 €
1	ST	OM	Annuel	500	900.00 €	770	C2	1 254 €
1	Stade	OM	Annuel	360	734.00 €			
TOTAL REDEVANCE SPECIALE					14 590.00 €			13 451 €

Collecte des emballages (sacs jaunes)	
Lieux de dépose	Volumes
Camping	4 x 360 litres
Cantine	2 x 360 litres
Patinoire	360 litres
Salle des Fêtes	2 x 360 litres
Services Techniques	3 x 360 litres

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune n°2011_151 en date du 13 décembre 2011, portant approbation de la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères – Mise à disposition de conteneurs et redevance spéciale,

VU la délibération de la commune n°2011_150 en date du 13 décembre 2011, fixant le principe de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire par le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU,

VU la délibération du comité syndical du SMIPE n°2022-12-423 en date du 5 décembre 2022, fixant la grille des redevances spéciales pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le nombre de conteneurs, destinés à recueillir les déchets assimilés aux ordures ménagères dans les différents bâtiments communaux, a été modifié,

CONSIDERANT que le montant annuel de la redevance spéciale, au titre de l'année 2022, était de 14 590.00 €,
CONSIDERANT que le montant annuel de la redevance spéciale, au titre de l'année 2023, est de 13 451,00 €,
CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention initiale, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

- APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention, établi par le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU et la COMMUNE DE BOURGUEIL, relatif à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,
- VALIDE** la redevance spéciale 2023 avec le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU, pour un montant de 13 451,00 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

AVENANT 1 – Convention SMIPE – ANNEXE 4

D2023_209 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires pour les motifs suivants :

En section d'investissement :

- 1) Il est prévu au budget 2023 la somme de 36 200 € pour la réfection de la toiture et l'agrandissement du hangar du service technique. Après consultation et au vu de la conjoncture actuelle, le montant du devis s'élève à la somme de 42 040.69 €. Il est donc nécessaire affecter, à l'opération 4115 « centre technique municipal », la somme de 7 050 €.
- 2) Afin d'être conforme aux exigences de la marque NF Logiciel de Gestion d'Encaissement, le logiciel du placier utilisant actuellement GEODP version 1 doit migrer en version 2. Pour cela, il s'avère nécessaire d'acquérir la nouvelle version avec l'équipement adapté. Le coût de ce nouvel équipement s'élève à la somme de 2 100 €.
- 3) La révision du plan local d'urbanisme étant terminée ainsi que la publication, il s'avère nécessaire d'affecter la somme de 1 302 € à l'opération 506 « PLU ».

Ces sommes, d'un montant total de 10 452 € seront prises sur l'opération 41135 « bâtiment intergénérationnel » article 21318 « réhabilitation de salles ».

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses
Opération 41135 : bâtiment intergénérationnel – article 21318 : réhabilitation de salles	10 452 €	
Opération 4115 : bâtiments communaux : article 21318 : hangar du service technique		7 050 €
Opération 502 : matériel bureautique et informatique : article 2183 : matériel informatique : imprimante et téléphone		816 €
Opération 502 : matériel bureautique et informatique : article 2051 : logiciel		1 284 €
Opération 506 : plan local d'urbanisme : article 202 : documents urbanismes		1 302 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 452 €	10 452 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2023_182 en date du 14 mars 2023 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Commune de l'exercice 2023,

Au vu de ces éléments,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

- APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Commune 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 RESSOURCES HUMAINES

D2023_210 RH - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'assurer la distribution du bulletin municipal ponctuellement (2 à 3 fois par an).

Compte tenu des besoins, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour assurer la distribution du bulletin municipal.

Il rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L 332-23 1°,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 1 emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la distribution du bulletin municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26 – Contre : 1 Mme ROINÉ) :

- APPROUVE** la création d'un emploi non permanents d'agent temporaire pour la distribution du bulletin municipal, à compter du 19 juin 2023 ;
- FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi C1, indice brut 397, majoré 361 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier ;
- IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

5 DOMAINE ET PATRIMOINE

D2023_211 URBANISME – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Madame Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB rappelle que la commune de Bourgueil a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 5 avril 2022.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article

L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. »

Le Projet Aménagement et de Développement Durable, joint en annexe, résulte d'une réflexion à l'échelle communale afin d'assurer un développement équilibré et cohérent de la commune, au regard notamment de spécificités locales.

Au regard des enjeux issus du diagnostic communal, le PADD se décline en deux axes :

AXE N°1 : Conforter la polarité de Bourgueil à l'échelle de son bassin de vie

1. Poursuivre la croissance démographique modérée du territoire dans un objectif de renforcement de la commune en tant que pôle intercommunal
2. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire
3. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
4. Conforter le rôle structurant de Bourgueil en matière de développement économique, d'équipements, de commerces et de services

AXE 2 : Préserver et mettre en valeur les atouts du territoire afin de conforter son attractivité

1. Préserver et mettre en valeur les unités paysagères du territoire
2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue
3. Préserver et valoriser les ressources locales
4. Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques
5. Renforcer la vocation touristique et de loisirs de la commune
6. Développer le réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques et économiques
7. Favoriser les mobilités douces et les alternatives à l'autosolisme

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.101-2-1, L.151-2, L.153-11 et L.153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 6 février 2014, modifié le 14 janvier 2020 et mis à jour le 29 septembre 2020 ;

VU la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 avril 2022 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT la nécessité de débattre sur les orientations générales du PADD ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

PREND ACTE de la tenue de ce débat ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées ;

PRECISE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet d'Indre et Loire.

ANNEXE :

PADD – ANNEXE 5

**D2023_212 GESTION FONCIERE - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE
SECTION B N° 1174 SISE « LES MERIAUX »**

Rapporteur : Madame Sylvie JACOB, déléguée en charge des affaires foncières

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB informe les membres du conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 14 avril 2023, l'office notarial SCP MORENO & SOULIEZ sise 10 place du 14 juillet (CS 67) à LANGEAIS (37130) a avisé la commune de Bourgueil que Madame Nicole PASQUIER avait l'intention de vendre :

- Une parcelle boisée identifiée au cadastre en taillis simple
- Sise au lieudit « LES MERIAUX »
- Cadastree section B n° 1174 d'une superficie de 53a 55ca
- Au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros)

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement de parcelles boisées et permettre à la commune du lieu de vente, ou à l'État, de se porter acquéreur. La commune dispose maintenant de deux procédures pour acquérir une parcelle boisée vendue sur son territoire :

- le droit de préemption, la commune doit posséder une parcelle boisée contigüe à celle mise en vente ;
- le droit de préférence, la commune sur laquelle se trouve la parcelle boisée mise en vente, peut exercer son droit de préférence, si la vente concerne une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts et si la superficie totale de la propriété vendue est inférieure à 4ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à réception du courrier, pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 14 juin 2023. Aussi, Madame Sylvie JACOB invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle en exerçant le droit de préférence.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'article L.331-22 et suivants du Code Forestier ;

VU le courrier reçu en mairie le 14 avril 2023, l'office notarial SCP MORENO & SOULIEZ sise 10 place du 14 juillet (CS 67) à LANGEAIS (37130) a avisé la commune de Bourgueil que Madame PASQUIER Nicole avait l'intention de vendre une parcelle boisée identifiée au cadastre en taillis simple, sise au lieudit « Les Mériaux », cadastrée section B n° 1174 d'une superficie de 53a 55ca au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

CONSIDERANT que ladite parcelle est identifiée en taillis simple au cadastre donc en parcelle boisée ;

CONSIDERANT que la surface totale de ladite parcelle vendue est de 53a 55ca et donc inférieure à 4ha ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessous désignée, au prix global de **1 500 €** (mille cinq cents euros), frais d'acte notarié en sus :

Réf. cadastrale(s)	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire
B n° 1174	Les Mériaux	Taillis simple	53a 55ca	Nicole PASQUIER

CHARGE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée à la gestion foncière, de signer les documents et actes relatifs à cette acquisition ;

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 2117 « terrains bois et forêts ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

ANNEXE :

Exercice du Droit de Préférence – **ANNEXE 6**

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2023_27B SOCIETE RDL – LOGICIEL RHAPSODIE

Montant annuel de 700.00 € HT, soit 840.00 € TTC.

DM2023_46 SINISTRE COMPLEXE ECOLE MATERNELLE – REMBOURSEMENT SMACL

Virement d'un montant de 6 121.69 €.

DM2023_54 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE

Montant de 350 000.00 €.

DM2023_59 SINISTRE DEGRADATION MAT SIGNALISATION – REMBOURSEMENT MME PIAUMIER MONIQUE

Remboursement d'un montant de 115.51 €.

DM2023_64 CONVENTION DE LOCATION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL

Location : 200.00 €.

DM2023_65 ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°2085 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 30 ans – Montant : 200.00 €.

DM2023_66 ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°2086 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 30 ans – Montant : 200.00 €.

DM2023_67 ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°2083 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Cavurne : Durée : 15 ans – Montant : 65.00 €.

DM2023_68 ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°2087 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 30 ans – Montant : 200.00 €.

DM2023_69 ACHAT DE CONCESSIONUNE FUNÉRAIRE N°2088 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Cavurne : Durée : 30 ans – Montant : 125.00 €.

DM2023_70 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1040 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 30 ans – Montant : 200.00 €.

DM2023_71 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1904 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 15 ans – Montant : 105.00 €.

DM2023_72 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1383 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 15 ans – Montant : 105.00 €.

DM2023_73 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1019 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée : 15 ans – Montant : 105.00 €.

DM2023_74 CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN IMMEUBLE IMPLANTE DANS L'ENCEINTE DU PARC DE LOISIRS MUNICIPAL DIT « PARC CAPITAINE » - ACTIVITE DE SNACK BAR

Location du 15 mai au 1^{er} octobre 2023. Loyer forfaitaire global de 1500,00 € TTC.

DM2023_75 FONDS DE CONCOURS SIEIL – DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR DE L'ABBAYE

Dépenses		Recettes	
Déplacement du transformateur	31 451.39 €	SIEIL : fonds de concours 50 %	15 725.70 €
		Autofinancement : 50 %	15 725.69 €
TOTAL DES DEPENSES	31 451.39 €	TOTAL DES RECETTES	31 451.39 €

DM2023_76 CONTRAT DE PARTENARIAT DROIT D'EXPLOITATION SPECTACLE – THEATRE DE L'ANTE

Montant : 0 € - Prise en charge des repas : 300.00 € TTC.

DM2023_77 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT MUTUEL

Montant : 300 000.00 €

DM2023_81 SINISTRE INCENDIE HANGAR CTM – REMBOURSEMENT SMACL

Virement d'un montant de 6 121.69 €.

DM2023_82 NOTIFICATION MARCHE DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2023 – SOCIETE INEO

Montant de base : 16 761.78 € HT, soit 20 114.14 € TTC.

Option n°4 (armoire 35 – place des Halles) : 864.00 € HT, soit 1 036.80 € TTC.

AGENDA

☞ Jusqu'au 11 juillet / bibliothèque / entrée libre

VENEZ DECOUVRIR LA MICRO-FOLIE DE BOURGUEIL :

- LE MICRO-MUSEE NUMERIQUE : INITIATION A LA VISITE LIBRE

En présence de l'animatrice, Eryne, le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h, et le vendredi de 15h à 18h.

- LES ANIMATIONS PROPOSEES PAR ERYNE : MERCREDIS 14 ET 28 JUIN

- 9h30-12h30 : activités autour des malettes pédagogiques (à partir de 4 ans)
- 14h-18h : initiation au jeu « Discovery tour » développé par Ubisoft (à partir de 12 ans)

☞ Samedi 3 juin / ouverture des portes à 19h / salle des fêtes

TOURNOI DE TAROT

Organisé par les amis du tarot Bourgueillois et la section foot de l'Entente Sportive de Bourgueil

☞ Dimanche 4 juin / 9h-12h / parking Ronsard près de l'Abbaye

RASSEMBLEMENT MENSUEL DE VEHICULES ANCIENS

Organisé par Kicks et Chromes Bourgueillois

☞ Dimanche 4 juin / à partir de 8h30 / allée des Tilleuls

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE DE PETANQUE

Organisé la section pétanque de l'Entente Sportive de Bourgueil

☞ Dimanche 11 juin / parc de loisirs Capitaine

14EME BOURSE D'ECHANGE ET EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS

Organisées par Kicks et Chromes Bourgueillois

☞ Dimanche 11 juin / 8H-18H / centre-ville

BROCANTE MENSUELLE RESERVEE AUX EXPOSANTS PROFESSIONNELS

Organisée par l'UCAB - restauration sur place

☞ Mercredi 14 juin / 13h30-16H / place de la Déclaration des Droits de l'Homme

PERMANENCE DE L'AGENCE MOBILE DE VAL TOURAINE HABITAT

☞ Du 17 au 25 juin / 14h-18h tous les jours + 10h-12h le week-end / Abbaye / entrée libre

DECLIC EN 4 CLICS / EXPO PHOTOS

Organisée par Déclic Photo

☞ Mercredi 21 juin / 15H-19H / salle des fêtes

DON DU SANG

☞ Mercredi 21 juin

FETE DE LA MUSIQUE

La Ville de Bourgueil organise la Fête de la musique le mercredi 21 juin 2023. Rendez-vous dans une ambiance place de village à partir de 18h30 sur la place Hublin et sous les halles : 2 places, 2 ambiances différentes, au moins 8 groupes, sans compter les programmations des bars et commerçants bourgueillois...

Au programme :

- Place Hublin à partir de 18h30 : école de musique, harmonie municipale, Trio jazz, Béton fleuri, au temps du rock
- Sous les Halles, à partir de 16h, jusqu'au bout de la nuit : Les Krokmitalienkrew « Sound System »

Evènement gratuit

☞ Samedi 24 et dimanche 25 juin

FESTIVAL BRASS BAND EN BOURGUEILLOIS :

- SOIREE DE GALA AVEC LE FLOWERS BAND, le samedi au complexe sportif de la Villatte
 - CONCERTS GRATUITS, le dimanche au plan d'eau
- Restauration sur place / Infos & réservations : Office de tourisme Touraine Nature

☛ **Vendredi 30 juin / 18h30 / place des Droits de l'Homme / gratuit**

La Tite Compagnie « LE FABULEUX MAC CORMIK »
Spectacle familial / plein air / tout public, à partir de 3 ans
Infos : service culturel 06 72 85 13 00

☛ **Dimanche 2 juillet / 9h-12h / parking Ronsard près de l'Abbaye**

RASSEMBLEMENT MENSUEL DE VEHICULES ANCIENS
Organisé par l'association Kicks et Chromes Bourgueillois

☛ **Dimanche 2 juillet / 9h-18h / sous les Halles**

JOURNEE DES ARTISANS D'ART
Organisée par l'association culturelle du Pays de Bourgueil

☛ **Samedi 8 juillet / à partir de 14h30 / le Grand Jardin près de l'Abbaye**

FESTIVAL GUITARE ET VIGNE DJANGO JAZZ TRIO / PANEM / SANSEVERINO
Réservations auprès de l'Office de tourisme Touraine Nature

☛ **Dimanche 9 juillet / 8h-18h / centre-ville**

BROCANTE MENSUELLE RESERVEE AUX EXPOSANTS PROFESSIONNELS
Organisée par l'UCAB - restauration sur place

☛ **Mardi 11 juillet 2023, 21h30, Cour de l'école de musique Rossignol**

Théâtre de l'Ante - Tournée d'été 2023
LE CERCLE DE CRAIE CAUCASIEN, DE BERTOLT BRECHT
Un prologue, du théâtre dans le théâtre, des chansons entre les séquences, un théâtre épique qui va de lieu en lieu, de personnages colorés en situations burlesques, des registres de jeu multiples...
Infos & réservations : 02 47 38 64 64

Plus d'infos sur www.bourgueil.fr et sur l'application IntraMuros

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 4 juillet 2023 à 20h30, suivi d'un moment de convivialité en fin de séance	Salle du conseil municipal de Bourgueil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Fait à Bourgueil, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLÉ



Le Maire,
Benoît BARANGER



